



Recommandation n° 62

Pêche Illégale, Non déclarée et Non réglementée dans les Régions Ultrapériphériques européennes

1. Introduction

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) viole les règles nationales et internationales de la pêche, menaçant les écosystèmes marins, la pêche durable et désavantageant les pêcheurs et les producteurs qui respectent la loi. Considérant que l'Union européenne est le plus grand marché mondial des produits de la mer¹, elle a la responsabilité de s'assurer que les produits issus de la pêche INN ne pénètrent pas sur son marché. Afin de répondre à ce problème, l'Union européenne a adopté le règlement (CE) n° 1005/2008 du 29 septembre 2008 (règlement INN)² et, actuellement, à la suite de modifications apportées à divers textes législatifs sur ce sujet, le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023³ est en vigueur. Ce règlement vise à lutter contre la pêche INN par l'utilisation de technologies, de systèmes de certification, de critères de risque, notamment en ce qui concerne les navires de pays tiers battant pavillon sous lequel des activités de pêche illégales sont menées, et prévoit également des actions contre les pays non coopératifs.

Compte tenu des travaux du CCRUP sur la “*Pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques européennes*”⁴, qui visaient à donner une vision globale de la situation de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques (RUP), à savoir Saint-Martin, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, les Açores, Madeira, Canarias, Mayotte et La Réunion, afin d'informer la Commission européenne (CE) et les États membres (EM) concernés de l'avis de nos membres sur l'application des réglementations européennes et nationales, ainsi que sur la situation du contrôle de la pêche et de la commercialisation illicites, non déclarées et non réglementées des produits de la pêche dans les RUP.

¹ Conseil de l'Union européenne. (2024, 11 janvier). Gestion des populations de poissons de l'UE..

² Conseil de l'Union européenne. (2008, 29 septembre). Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un régime communautaire pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004, et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999. EUR-Lex.

³ Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (2023). Règlement (UE) 2023/2842 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil ainsi que les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne le contrôle des pêches. Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques. (2024). Pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques européennes.



Par la présente, nous souhaitons exprimer notre avis sur la pêche INN dans les RUP européennes :

2. *Saint Martin*

Nous disposons de peu d'informations, mais nous savons qu'en 2019, l'arrêté n° 971-2019-08-20-003 a réglementé la pêche maritime de loisir en Guadeloupe et à Saint-Martin, en introduisant l'obligation d'enregistrer et de transmettre les données relatives à la capture de certaines espèces soumises à quotas, toutes les captures issues de ce type de pêche étant interdites à la vente⁵.

3. *Guadeloupe*

En Guadeloupe, les navires pratiquant la pêche INN dans la ZEE de la région proviennent d'Antigua, de Barbuda⁶ et de Dominique⁷. On constate également des problèmes liés aux transbordements de produits marins non déclarés, qui ont un impact direct sur l'économie et la rentabilité des entreprises du secteur, car des quantités importantes de poissons sont importées illégalement et vendues à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les professionnels locaux. Au fil des années, plusieurs opérations illégales liées à la capture et à l'importation de strombes géants (*Strombus gigas*) ont été découvertes⁸.

En 2019, l'arrêté n° 971-2019-08-20-003 a réglementé la pêche maritime de loisir en Guadeloupe et à Saint-Martin, en introduisant l'obligation d'enregistrer et de transmettre les données relatives à la capture des espèces soumises à quotas, en précisant que les captures issues de ce type de pêche sont interdites à la vente⁹. Bien que la commercialisation du poisson capturé par les pêcheurs de loisir ne soit pas autorisée, elle atteint encore et déstabilise le marché, créant une concurrence déloyale en substituant des quantités et en abaissant fréquemment le prix du poisson proposé par les pêcheurs professionnels.

⁵ Direction de la Mer de Guadeloupe. (2019, August 20). *Arrêté portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir en Guadeloupe et à Saint-Martin (No. 971-2019-08-20-003)*.

⁶ Préfecture de la Guadeloupe. (s.d.). *Lutte contre la pêche illégale*.

⁷ Franceinfo La 1ère. (s.d.). *Saisie "historique" de plus de 400 kg de lambis congelés lors d'un contrôle au Moule*.

⁸ Le Marin. (s.d.). *Guadeloupe : importations illégales de lambis et langoustes*

⁹ Direction de la Mer de Guadeloupe. (2019, August 20). *Arrêté portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir en Guadeloupe et à Saint-Martin (No. 971-2019-08-20-003)*.



4. *Martinique*

En Martinique, la zone économique exclusive (ZEE) est limitée par la proximité d'autres îles et par son faible plateau insulaire, ce qui oblige les navires de plus fort tonnage de Martinique à pêcher sur le plateau continental de la Guyane française et les rend difficilement concurrentiels face à la flotte vénézuélienne. À partir de 2019, la pêche professionnelle a été réglementée par l'arrêté n° R02-2019-04-25-003¹⁰, soumise à une autorisation spéciale et à des périodes de fermeture.

De même, la pêche de loisir a été réglementée par l'arrêté n° R02-2019-04-08-004, mettant en œuvre l'obligation d'enregistrer et de transmettre les données relatives à la capture de certaines espèces, les captures issues de ce type de pêche étant interdites à la vente¹¹. Toutefois, en partie à cause des carences des infrastructures portuaires et commerciales de la Martinique¹², il s'avère que ce règlement n'est pas respecté, ce qui entraîne la vente de ce poisson directement aux consommateurs locaux à des prix bien inférieurs à ceux du marché. En 2020, lors d'une inspection effectuée par l'Unité Littorale des Affaires Maritimes, qui fait partie de la Direction de la Mer, 254 kg de poissons non déclarés, notamment des strombes géants (*Strombus gigas*)¹³ ont été saisis. Cette espèce est appréciée pour la consommation locale ; cependant, il est connu qu'il existe une capture illégale¹⁴ de cette espèce à des fins de subsistance, d'artisanat et de décoration. Il est important de garder à l'esprit que, conformément à la liste de la CITES, le lambi (*Strombus gigas*) est considéré comme une espèce menacée. Par conséquent, pour son exploitation commerciale, la France a dû mettre en œuvre des mesures spécifiques afin de garantir la protection et la restauration de l'espèce¹⁵.

5. *Guyane Française*

En Guyane française, la pêche est le troisième secteur économique le plus productif, mais la durabilité des ressources marines de la région a été remise en cause en raison de la pêche illégale pratiquée par les pays voisins, notamment la Guyane, le Suriname, le Brésil et le Venezuela¹⁶, la production de la pêche INN étant actuellement estimée comme très supérieure à la production locale. Ces pratiques illicites de la part des

¹⁰ Direction de la Mer Martinique. (2019, April 25). Arrêté n° R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique.

¹¹ Préfet de la Martinique. (2019, April 8). Arrêté n° R02-2019-04-08-004 portant réglementation de la pêche maritime de loisir en Martinique.

¹² Parlement Européen. (2007). *Fisheries in Martinique*.

¹³ Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques. (2024). *Pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques européennes*.

¹⁴ RCI.FM. (2019, outubro). *877 kg de lambi saisis avant la période légale de pêche*.

¹⁵ Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. (s.d.). *Les espèces protégées*.

¹⁶ Sophie Leforestier, *Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane française*, CRPMEM Guyane, WWF, Ifremer, République Française (2024)



pays voisins ont été largement documentées sur le terrain depuis le début des années 2000. La production de ces produits illégaux résultant des activités de pêche illégale par les pays voisins est vendue directement à la population et aux commerçants du secteur de la restauration.

En ce qui concerne la pêche de loisir, tout propriétaire d'un navire enregistré comme navire de plaisance a le droit d'exercer cette activité, ce qui crée des conditions propices à la pratique des activités illégales, en particulier, la pêche du poisson appelé Acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*), dont la vessie natatoire, très prisée sur les marchés asiatiques, est vendue à environ 160,00 €/kg directement à des trafiquants illégaux¹⁷.

6. Açores

Aux Açores, il y a peu de contrôle et, par conséquent, peu de sanctions appliquées, en raison d'une faible surveillance liée au manque de moyens financiers et humains des autorités publiques¹⁸. D'après l'expérience empirique des acteurs locaux, les navires de loisir pratiquant la pêche illégale représentent un nombre significatif, bien qu'incertain (en raison du manque de contrôle), les principales cibles de cette pêche étant les espèces pélagiques, les crustacés, les céphalopodes et les mollusques, ce qui génère un marché parallèle à la pêche professionnelle légale¹⁹. Dans certaines îles des Açores, l'écoulement du poisson légal devient difficile, voire quasi nul, en raison de l'abondance de ventes de poisson provenant de navires pratiquant la pêche de loisir illégale, avec un volume plus important de ces ventes dans les endroits dépourvus de poissonneries ou de marchés aux poissons.

7. Madeira

A Madeira, des missions de lutte contre la pêche INN sont menées par les entités du SIFICAP (Système de contrôle et de surveillance des activités de pêche). Lorsque des infractions sont constatées dans ce domaine, elles sont passibles d'amendes comprises entre 750,00 € et 50 000,00 € en vertu du décret-loi 35/2019 du 11 mars. Toutefois, en l'absence de données concrètes sur les ventes directes à la population locale, on suppose qu'elles proviennent de la pêche de loisir illégale, pratiquée par des navires locaux.

¹⁷ idem

¹⁸ McDowell, J. R., Tickler, D., Letessier, T. B., Mouillot, D., & Costello, M. J. (2022). Revealing global risks of labor abuse and illegal, unreported, and unregulated fishing. *Nature Communications*, 13(1).

¹⁹ Agência para a Modernização Nacional (AMN). (24 de agosto, 2024.). *Polícia marítima apreende 64,5kg de mero e arte de pesca na ilha Graciosa nos Açores*.



8. Canarias

Aux îles *Canarias*, un service de la Sous-direction de la surveillance de la pêche et de la lutte contre la pêche illégale²⁰ est chargé de vérifier les certificats de capture et les autres documents exigés de tous les navires qui déchargent dans l'un des ports de la région, et n'autorise pas l'importation de produits en cas de non-respect des conditions applicables. Il n'existe pas de données exactes sur les ventes directes de poissons illégaux aux consommateurs ; cependant, d'après l'expérience empirique des membres locaux, on estime qu'elles atteignent une quantité significative²¹.

La pêche de loisir dispose d'une flotte environ dix fois supérieure à celle de la pêche professionnelle et, dans la majorité des cas, dispose de plus de ressources que la flotte artisanale professionnelle. On observe, que la pêche de loisir a vu augmenter les activités illégales en raison du manque de contrôle²². Nous n'avons connaissance d'aucune initiative législative de la part des autorités nationales espagnoles visant à adapter leur réglementation sur la pêche de loisir aux dispositions établies à l'article 55 du Règlement (CE) 1224/2009, tel que modifié par le Règlement (UE) 2023/2842, afin de garantir qu'elle soit prête avant son entrée en vigueur le 10 janvier 2026. Comme il n'existe pas de données disponibles sur les quantités, les espèces ou les tailles des poissons capturés, il est impossible de réaliser une étude approfondie sur l'effort réel de pêche.

La pêche de loisir fonctionne principalement comme une activité touristique ou de subsistance. Les espèces les plus ciblées par ces embarcations sont les espèces démersales, bien que les populations pélagiques soient également impactées. De plus, le grand nombre de bateaux de loisir près des bancs de thon empêche parfois les pêcheurs professionnels artisanaux d'exercer leurs activités.

En outre, les navires de pêche illégale interceptés dans la ZEE des îles Canaries sont des navires qui pratiquent des activités INN dans les eaux de pays tiers, détectés lorsqu'ils cherchent à utiliser un port espagnol pour des réparations mécaniques, l'approvisionnement du navire ou le déchargement de poissons. En général, les sanctions sont considérables et, dans certains cas, les armateurs ont abandonné le navire dans les

²⁰ Sous-direction de la surveillance de la pêche et de la lutte contre la pêche illégale

²¹ Jiménez Alvarado, D. (2016). *La pesca recreativa en Canarias: aspectos principales y evolución* [Tese de doutorado, Universidad de Las Palmas de Gran Canaria]. Repositório institucional da Universidad de La Laguna. Comme exemples : Diario de Canarias. (2023, 11 de novembro). *Intervenidos 2.000 kilos de pescado en un restaurante de Ingenio sin etiquetado sanitario.*, RTVC. (s.d.). *Cinco actas de infracciones pesqueras en Tenerife.*

²² Comme exemples : La Provincia. (2024, 8 de junho). *Quince denuncias por pesca ilegal del atún en aguas de Lanzarote*; Canarias7. (2024, 12 de fevereiro). *Identifican numerosas infracciones de pesca y marisqueo recreativo en la costa entre Agaete y Mogán.*



ports de la région. Certains restaurants proposent du poisson illégal avec un étiquetage de poisson légal afin de frauder les autorités.

9. Mayotte

En ce qui concerne Mayotte, des navires de pays tiers (comme l'Iran^{23, 24} et la Chine²⁵) ont été observés pratiquant des activités de pêche INN en haute mer et/ou dans les eaux de pays tiers proches de la ZEE de Mayotte. Des données empiriques et des informations provenant de la presse locale font également référence à la pêche INN réalisée par des navires de Madagascar²⁶ ou des Comores²⁷, parfois liés à la Chine (par exemple, dans le cas de la pêche illégale de concombres de mer)²⁸.

La majorité des captures provenant de la pêche INN serait débarquée aux Seychelles et à Maurice, sans approvisionner Mayotte. Selon l'expérience empirique des membres locaux, le poisson issu de la pêche illégale débarqué à Mayotte est principalement consommé dans les restaurants et hôtels²⁹.

De manière générale, il y a un manque d'inspection dans la région en raison du faible nombre de collaborateurs dans les Affaires Maritimes locales.

10. La Réunion

La Réunion, outre la surveillance et le contrôle de la pêche exercés par le *Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage sud océan Indien* (CROSS), il existe un Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien (COI)³⁰, ce qui implique que lorsqu'un navire entre dans la ZEE de la région, il doit présenter les certificats de capture requis.

Il existe environ 3 000 navires de pêche de loisir, soit environ 20 fois plus que le nombre de navires de pêche professionnelle enregistrés. Tout comme la pêche professionnelle³¹, la pêche de loisir à La Réunion est réglementée par l'arrêté n° 748 du 30 mars 2010, qui modifie l'arrêté n° 1743 du 15 juillet 2008³², et il est obligatoire

²³ Global Fishing Watch & Trygg Mat Tracking. (s.d.). *Illegal fishing hotspot identified in Northwest Indian Ocean*.

²⁴ Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). (2025, 26 de fevereiro). *IOTC IUU Vessels List*.

²⁵ Environmental Justice Foundation (EJF). (s.d.). *Tide of injustice: Exploitation and illegal fishing on Chinese vessels in the Southwest Indian Ocean*.

²⁶ La 1ère. (2023, 13 de janeiro). *Fraude : 3,5 tonnes de poissons interceptées par les forces armées*.

²⁷ Zinfos974. (2023, 13 de janeiro). *Pêche illégale à Mayotte : 3 tonnes saisies sur l'archipel des Glorieuses*.

²⁸ La 1ère. (27 de março de 2024). *Madagascar : poursuites judiciaires contre les braconniers de la mer*.

²⁹ Conselho Consultivo para as Regiões Ultraperiféricas. (2024). *Pesca Illegal, Não Declarada e Não Regulamentada nas Regiões Ultraperiféricas Europeias*.

³⁰ Commission de l'océan Indien (COI).

³¹ Direction de la Mer Sud Océan Indien. (2023, January 18). *Arrêté n° 1742 du 15 juillet 2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion (Version consolidée au 18 janvier 2023)*.

³² Direction de la Mer Sud Océan Indien. (2008, July 15). *Arrêté n° 1743 du 15 juillet 2008 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux du département de La Réunion*.



d'enregistrer et de transmettre les données relatives à la capture de certaines espèces, les captures issues de ce type de pêche étant interdites à la vente. Cependant, sur la base des observations empiriques des membres locaux, on estime qu'environ 1 000 tonnes de poisson sont débarquées et commercialisées chaque année, issues de la pêche de loisir, et vendues illégalement, ce qui porte préjudice aux pêcheurs professionnels. Les espèces ciblées et commercialisées illégalement par les pêcheurs de loisir sont principalement des espèces pélagiques et de profondeur, à forte valeur commerciale.

Étant donné qu'il n'y a pas de limite de captures pour les navires de plaisance, la vente de poisson illégal constitue un désavantage et une concurrence déloyale pour les pêcheurs professionnels, en raison de la forte disponibilité de poisson pour les familles locales, sur un marché déjà limité.

11. Recommandations

Une réponse cohérente des États membres liés aux régions ultrapériphériques de l'UE, est nécessaire afin de garantir que la pêche INN est éliminée et pas seulement déplacée vers des marchés où les contrôles réglementaires sont plus faibles ou inexistantes.

À cet égard, **le CCRUP et le MAC recommandent à la Commission européenne :**

- De poursuivre les efforts conjoints au sein de l'Union européenne pour permettre l'augmentation du contrôle et l'éradication de la pêche INN le plus rapidement possible, conformément à l'approche de « tolérance zéro » précédemment exprimée par la Commission européenne.
- D'utiliser tous les moyens à sa disposition pour rendre efficace l'application des réglementations dans la lutte contre la pêche INN dans le contexte spécifique des régions ultrapériphériques et, dans la mesure du possible, d'harmoniser cette application.
- De continuer à aligner le règlement (UE) 2017/2403 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes (SMEFF) sur le règlement INN et la politique commune de la pêche.
- Dans le contexte du règlement (CE) no 1005/2008 du Conseil (règlement INN), de poursuivre les dialogues avec les pays tiers impliqués dans des pratiques de pêche INN dans les eaux des régions ultrapériphériques et dans les eaux adjacentes,



notamment avec Antigua-et-Barbuda, le Brésil, la Chine, la Guyane, l'Iran, le Suriname et le Venezuela, et, le cas échéant, de procéder à la pré-identification et/ou à l'identification en tant que pays non-coopérants³³.

- De coopérer avec les autorités nationales d'Espagne, de France et du Portugal pour faire face aux risques d'entrée sur le marché de l'Union de produits de la pêche INN en provenance des pays voisins des régions ultrapériphériques.
- De communiquer aux importateurs et aux autres opérateurs concernés du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'Union les risques d'entrée sur le marché de l'Union de produits de la pêche INN en provenance des pays voisins des régions ultrapériphériques.
- De promouvoir l'adhésion au futur système électronique CATCH par les pays voisins des régions ultrapériphériques, pour la délivrance de certificats de capture au format numérique.

Les États membres sont responsables du contrôle de leurs activités de pêche et des activités connexes, et doivent veiller à ce que les opérateurs respectent la législation nationale à chaque étape de la production et de la commercialisation. Il incombe à la Commission européenne de vérifier la manière dont les États membres s'acquittent de leurs responsabilités. Les États membres sont également responsables du contrôle du respect des règles communes relatives aux produits mis sur le marché de l'Union, y compris en matière de commercialisation et d'information des consommateurs.

Par conséquent, le CCRUP et le MAC recommandent aux États membres: portugais, français et espagnol :

- Dans les régions où les données disponibles semblent limitées (par exemple : Açores, La Réunion, Madère, Saint-Martin), réaliser des enquêtes pour estimer la quantité de pratiques de pêche INN, incluant à la fois les navires commerciaux et de loisir, afin de mieux comprendre la situation de ces ressources dans les RUP, et partager les résultats de ces enquêtes via le Système d'Assistance Mutuelle établi par le Règlement sur la pêche INN³⁴.

³³ European Commission. (n.d.). *EU rules to combat IUU fishing*. Oceans and Fisheries.

³⁴ En particulier, conformément à l'article 49, paragraphe 1, du règlement de la Commission (CE) n° 1010/2009.



- Procéder aux adaptations nécessaires de la législation nationale aux règles de l'Union européenne relatives à la pêche récréative, en particulier aux dispositions établies à l'article 55 du Règlement (CE) n° 1224/2009, tel que modifié par le Règlement (UE) 2023/2842, afin qu'elles puissent être appliquées immédiatement lors de l'entrée en vigueur de ces dispositions, évitant ainsi tout type de retard.

- De continuer à fournir les moyens nécessaires et à faire preuve de la volonté politique d'assurer la pleine application de la législation pertinente, notamment par une mise en œuvre effective du contrôle de la pêche dans leurs eaux, en particulier de la pêche récréative, des contrôles à l'importation et du respect des règles de commercialisation et d'information des consommateurs.

- Le cas échéant, de renforcer les moyens de contrôle, par exemple en renforçant la capacité et les ressources financières des agents locaux de contrôle des pêches.

- De poursuivre la coopération avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour assurer le contrôle adéquat des opérations de pêche dans les eaux des régions ultrapériphériques et dans les eaux adjacentes.

- De prendre des mesures d'inspection et de contrôle sur les marchés locaux des régions ultrapériphériques, y compris dans les restaurants et autres points de vente, afin de garantir la légalité des produits de la pêche mis à disposition, ainsi que le respect des règles de commercialisation et d'information des consommateurs.

- D'accorder une attention particulière à la vérification et à l'inspection des certificats de capture et des chargements en provenance des pays voisins des régions ultrapériphériques, y compris en refusant dûment l'entrée sur le marché de l'Union des produits issus de la pêche INN.

- Dans les régions où des données limitées semblent disponibles (par exemple, Açores, La Réunion, Madère, Saint-Martin), mener des **enquêtes** pour estimer la quantité de pratiques de pêche **INN** (Illicite, Non déclarée et Non réglementée), incluant les navires de pêche commerciaux et récréatifs, et partager les résultats de ces enquêtes via le **Système d'Assistance Mutuelle** établi par le Règlement INN